

**MANDAT POUR L'EXERCICE DU DROIT A REMUNERATION
POUR COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE DES PRODUCTEURS DE VIDEOGRAMMES**

(FORMULE E bis : Associé Personne Physique)

NOM

ADRESSE

..... Téléphone

Ci-après dénommé le "MANDANT"

Conformément aux dispositions de l'Article 1 des Statuts de la SPPF et de la Résolution de son Conseil d'Administration en date du 8 septembre 1992,

Et ayant pris connaissance des Statuts et du Règlement Général de la SPPF (qui m'ont été adressés en recommandé avec accusé de réception), auxquels j'adhère sans restriction ni réserve.

Déclare par les présentes constituer pour son Mandataire exclusif, la SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF), constituée le 23 octobre 1986, en application des dispositions de l'article L. 321-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, et sise au 28 rue de Châteaudun - 75009 PARIS,

Ci-après dénommée la "SPPF"

Laquelle intervient aux présentes par son Directeur Général, pour acceptation dudit Mandat,

Aux fins d'exercer en son nom et pour son compte les Droits à Rémunération qu'elle détient en vertu des articles L. 311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, soit en sa qualité de Producteur de vidéogrammes reproduisant des oeuvres au sens des dispositions du Code sus-visé, soit en sa qualité de cessionnaire ou concessionnaire desdits droits, ou encore de mandataire desdits Producteurs.

En conséquence, le MANDANT donne Mandat à la SPPF de :

- 1°) Représenter et d'exercer les droits à Rémunération pour Copie Privée Audiovisuelle auprès de la Société COPIE FRANCE ou de toute autre Société chargée, conformément aux dispositions des articles L. 311-6, L. 321-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, de percevoir les droits à rémunération dus à raison des reproductions privées effectuées dans les conditions mentionnées à l'article L. 211-3 2°) du Code sus-visé et dont chaque oeuvre fait l'objet.
- 2°) Constituer aux fins d'exécution du présent Mandat, toute Société Civile de perception et de répartition des droits d'auteurs et de droits voisins, commune avec d'autres Sociétés Civiles de perception, ou d'adhérer à toutes Sociétés Civiles constituées ayant le même objet ou poursuivant les mêmes buts que ceux de la SPPF et de conclure tout Accord ou toute Convention avec des Organismes ou Sociétés similaires en France ou à l'étranger.
- 3°) Percevoir ou faire percevoir en France ou à l'étranger toute rémunération due aux Producteurs de vidéogrammes, à raison des utilisations visées au point 1°/ ci-avant.
- 4°) Répartir le montant des rémunérations découlant de l'exercice des droits, objet du présent Mandat, par application des dispositions de l'Article 8 des Statuts de la SPPF, des décisions de ses organes sociaux compétents et des indications particulières fournies par le MANDANT à partir de ses déclarations au Répertoire Social de la SPPF.
- 5°) Agir en justice pour faire reconnaître les droits, objets du présent Mandat, faire constater, cesser ou sanctionner les infractions auxdits droits, et d'une façon générale, plaider, transiger, compromettre pour assurer la défense et le respect de ceux-ci.



6°/ Constituer le Répertoire Social de la SPPF à partir des déclarations du MANDANT, exploiter les informations que ces déclarations contiennent aux fins de faciliter l'exécution du présent Mandat, et de poursuivre les buts définis par l'objet social de la SPPF.

Il est précisé que l'exercice des droits, objet des présentes, est limité aux vidéogrammes dont le MANDANT a fait ou fera la déclaration réputée sincère, au Répertoire Social de la SPPF.

Cette déclaration qui devra répondre aux conditions fixées, soit par les Statuts ou le Règlement Général, approuvé par le MANDANT, soit par les décisions des organes sociaux compétents de la SPPF, comprendra au moins les éléments d'identification suivants :

- qualité du Déclarant et origine des droits qu'il détient,
- titre de l'œuvre,
- identité et nationalité du Producteur et/ou des co-Producteurs,
- identité des principaux artistes-interprètes et durée du vidéogramme,
- année et lieu de la 1ère fixation,
- identification du ou des phonogrammes constituant le son du vidéogramme,

Il est précisé, en outre, que chaque déclaration au Répertoire Social de la SPPF, conforme aux conditions fixées par les Statuts, le Règlement Général, et ci-dessus, les décisions des organes sociaux compétents ou le présent Mandat, fera l'objet d'une numérotation par ordre de réception par la SPPF, et sera considérée comme faisant partie intégrante du présent Mandat.

Enfin, le MANDANT déclare disposer librement des droits, objets des présentes.

Fait à, le
(en trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement)

Le MANDANT,
(Mention "Lu et approuvé, Bon pour pouvoir")

Le MANDATAIRE,
(Mention "Lu et approuvé, Pour acceptation de Mandat")

**Lu et approuvé
pour acceptation
de mandat**
La SPPF,
agissant par son Directeur Général,

